

AIDES ENERGIE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

	critère d'éligibilité	Dispositifs	Démarches	échéances
TPE	< 10 salariés < 2 M€ de CA annuel - Ne pas être filiale d'un groupe - Puissance du compteur < 36 Kva	Bouclier tarifaire	Transmettre au fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif- Attestation à télécharger sur www.impots.gouv.fr	Attestation à fournir avant le 31 mars 2023
TPE	< 10 salariés < 2 M€ de CA annuel - Ne pas être filiale d'un groupe - Ne pas Bénéficier du tarif réglementé -Avoir renouvelé leur contrat au cours du deuxième semestre 2022	Tarif garanti de l'électricité fixé à 280€ HT/ MWh en moyenne sur l'année 2023	Transmettre au fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif- Attestation à télécharger sur www.impots.gouv.fr	
TPE	< 10 salariés < 2 M€ de CA annuel Ne pas être une filiale d'un groupe Puissance du compteur >36 kVA	Amortisseur électricité	Transmettre au fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif- Attestation à télécharger sur www.impots.gouv.fr	Attestation à fournir avant le 31 mars 2023
		Guichet d'aide au paiement des factures de gaz Et de l'électricité	Dépôt en ligne via l'espace professionnel de l'entreprise sur www.impots.gouv.fr	Avant le 28/02/2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 Avant le 31/03/2023 pour les factures de novembre/décembre 2022
PME	< 250 salariés < 50M€ de CA annuel ou <43M€ de bilan annuel	Amortisseur électricité	Transmettre au fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif- Attestation à télécharger sur www.impots.gouv.fr	Attestation à fournir avant le 31 mars 2023
		Guichet d'aide au paiement des factures de gaz Et de l'électricité	Dépôt en ligne via l'espace professionnel de l'entreprise sur www.impots.gouv.fr	Avant le 28/02/2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 Avant le 31/03/2023 pour les factures de novembre/décembre 2022
ETI	> 250 salariés > 50M€ de CA annuel ou >43M€ de bilan annuel	Guichet d'aide au paiement des factures de gaz Et de l'électricité	Dépôt en ligne via l'espace professionnel de l'entreprise sur www.impots.gouv.fr	Avant le 28/02/2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 Avant le 31/03/2023 pour les factures de novembre/décembre 2022